

## APPEL A PROJETS REGIONAL 2022

### « PETITE ENFANCE »

- 1000 PREMIERS JOURS DE L'ENFANT EN CORSE
- FORMATION DES PROFESSIONNELS DE LA PETITE ENFANCE-PLAN ENFANCE=EGALITE

## CAHIER DES CHARGES

JUILLET 2022

## **OBJECTIF 2022:**

- ⇒ Soutenir des initiatives locales expérimentales et innovantes en région Corse qui renforceront l'incarnation de l'enjeu de santé publique des 1000 1ers jours.
- ⇒ Soutenir des actions de formation des professionnels de la petite enfance, acteurs clefs de la lutte contre les inégalités dès le plus jeune âge, afin de contribuer au développement de leurs compétences.

## **1- PREAMBULE :**

La période des 1000 1ers jours de l'enfant, constitue une période particulièrement sensible pour le développement de l'individu. Elle représente à ce titre une priorité en termes de prévention précoce et de lutte contre les inégalités.

Depuis une trentaine d'années, les recherches montrent dans quelle mesure l'environnement sous toutes ces formes, qu'il soit nutritionnel, écologique ou socio-économique et les modes de vie ont un impact sur le développement et la santé future de l'enfant et de l'adulte.

Ce chantier a fait l'objet d'annonces fortes en fin d'année 2020 par le Président de la république et le gouvernement.

## **2- CONTEXTE :**

### **Le rapport des « 1000 premiers jours » : une période fondamentale pour le développement de l'enfant**

La commission des 1000 premiers jours, présidée par Boris Cyrulnik, a été mise en place en octobre 2019 afin d'élaborer des propositions qui ont été formalisées dans un rapport rendu à l'automne 2020 dans l'objectif de s'inscrire dans une réforme en profondeur de la politique de la petite enfance du Gouvernement.

Le parcours des 1000 jours de l'enfant vise à favoriser un accompagnement entre le 4<sup>e</sup> mois de grossesse jusqu'aux 2 ans de l'enfant<sup>1</sup> sur le plan de la santé et du soutien à la parentalité.

Cette commission a bénéficié de compétences plurielles pour bénéficier d'une approche pluridisciplinaire.

Les conclusions ont permis d'identifier de manière très précoce les pratiques préventives permettant de lutter contre les fragilités et les inégalités qui se creusent dès la naissance et ainsi la nécessité d'investir davantage dans l'accompagnement des familles et des enfants pendant cette période cruciale de la petite enfance.

### **Un enjeu sociétal : un moment où les inégalités de destin se creusent**

La politique de la petite enfance doit ainsi constituer le socle d'une politique de justice sociale qui s'attaque aux inégalités qui apparaissent lors des stades précoces du développement de l'enfant, et qui offre une réponse adaptée aux situations particulières de fragilité.

Les 1000 premiers jours apparaissent désormais comme une priorité de l'action publique. L'instruction N°SGMCAS/2022/106 du 12 avril 2022 relative à la déclinaison pour 2022 de la politique relative aux 1000 premiers jours de l'enfant, propose une feuille de route qui s'inscrit en synergie avec les stratégies nationales mises en œuvre sur le territoire :

- la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté notamment dans le cadre du plan de formation des professionnels de la petite enfance

---

<sup>1</sup> Lorsque les problématiques le justifient cette période couvre une période plus large depuis la période préconceptionnelle jusqu'à l'âge de 3 ans.

- la stratégie de prévention et de protection de l'enfance
- le plan de lutte contre les violences faites aux enfants ainsi que les mesures issues du Grenelle contre les violences conjugales
- les schémas départementaux des services aux familles

### **Un enjeu au plan régional : un soutien en faveur des jeunes enfants et des familles et plus particulièrement des plus vulnérables**

Les politiques et actions régionales portées par les ARS et les DREETS convergent vers un soutien en faveur des familles et des jeunes et plus particulièrement des plus vulnérables. Cette collaboration doit ainsi permettre de développer une vision globale et une lisibilité opérationnelle de la dynamique impulsée autour des 1000 1ers jours de l'enfant au niveau régional.

Cette collaboration est renforcée par le soutien de la direction régionale des droits des femmes dans le cadre des effets des violences conjugales et des violences éducatives ordinaires sur le développement des bébés et des jeunes enfants.

Les conséquences sont néfastes pour leur développement, la santé physique et leur santé mentale. Il n'existe aujourd'hui que très peu d'accompagnements spécialisés destinés et les professionnels doivent pouvoir être accompagnés sur cette problématique pour agir au plus vite auprès de l'enfant.

Aussi une attention particulière sera portée au niveau régional dans le cadre de cet appel à projet sur d'une part, le déploiement de la formation des professionnels du secteur social et sanitaire susceptibles d'être en contact avec des enfants victimes directes ou indirectes de violences intrafamiliales et conjugales (compréhension des mécanismes/amélioration du repérage) et d'autre part, sur la capacité des opérateurs à répondre aux problématiques de violences, par la mise en place d'actions spécifiques, en faveur des familles et des enfants identifiés, évoluant dans un contexte en tension.

L'ARS de Corse s'inscrit dans ces enjeux à double titre :

- en réaffirmant au niveau du cadre d'orientation stratégique du Programme Régional de Santé (PRS) la priorité de prendre en compte la question des inégalités sociales et territoriales de santé dans chacune de ses actions
- en priorisant dans le cadre du schéma régional de santé du PRS le parcours de santé des enfants et des jeunes comme l'un des cinq parcours de santé prioritaires ainsi qu'en matière de périnatalité où l'objectif opérationnel N°3 notamment vise à améliorer le suivi de sa grossesse et favoriser les actions en faveur de la parentalité.

Pour la DREETS de Corse, dans la continuité des actions menées dans le cadre de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté, stratégie placée sous la coordination du commissaire à la lutte contre la pauvreté, les 1000 premiers jours constituent le fil rouge de la lutte contre les inégalités de destin dès le plus jeune âge au moment où les premières inégalités se créent.

La stratégie prévoit notamment un plan de formation pour les 600 000 professionnels de la petite enfance accueillant des enfants de moins de 3 ans issus de familles défavorisées, ou en risque de vulnérabilité.

La précarité sociale est source de fragilité dans le parcours de développement du jeune enfant.

A ce titre, les populations défavorisées sont les principaux bénéficiaires de cette dynamique décloisonnée.

## Diagnostic régional<sup>2</sup> :

La Corse est la région la plus pauvre de France métropolitaine avec 18.5% de la population vivant sous le seuil de pauvreté.

Les familles monoparentales sont les plus touchées par la pauvreté, suivies par les personnes seules. Par ailleurs, les couples avec enfant(s) le sont davantage que ceux qui n'en ont pas.

24 % des enfants insulaires vivent dans un ménage pauvre, soit 3 points au-dessus de la moyenne nationale.

Le taux de pauvreté des enfants varie du simple au quadruple selon les territoires, de 10% dans le Celavu-Prunelli à 41% dans l'Oriente.

Concernant les modes d'accueil du jeune enfant, la Corse n'accueille à ce jour aucune crèche labellisée à vocation d'insertion professionnelle ni de mode d'accueil spécifiquement adossé à un dispositif d'hébergement.

Les éléments spécifiques repérés par les différentes études et analyses sont les suivants:

- une difficulté des familles précaires, en démarche de formation ou d'insertion, d'accéder à un mode de garde ;
- une difficulté des établissements à accueillir les familles vulnérables pour plusieurs raisons : saturation des capacités d'accueil, règlement des établissements privilégiant les parents actifs, une difficulté à répondre à une demande ponctuelle et épisodique dans le cadre de leur fonctionnement classique, une absence de mécanismes réellement incitatifs ;
- Des problématiques liées à la fonction parentale et à l'éducation des enfants dans les dispositifs d'hébergement de droit commun (de type CHRS)

La crise sanitaire a contribué à aggraver une situation déjà très fragilisée.

Des territoires de prospection prioritaire ont été définis dans le cadre de ces constats: intercommunalités touristiques et /ou rurales : extrême sud, Balagne, plaine orientale, ainsi que les deux plus fortes agglomérations de l'île (Ajaccio et Bastia).

## 3- CHAMPS DE L'APPEL A PROJET :

### Objet :

En Corse, comme en 2021, l'ARS pour son volet santé et la DREETS pour son volet social ont fait le choix de s'unir pour publier un AAP territorial afin de répondre à l'enjeu de soutenir des initiatives locales expérimentales et innovantes qui renforceront l'incarnation de l'enjeu de santé publique des 1000 1ers jours.

Il s'agit d'une opportunité de faire converger des actions à destination des personnes en situation de précarité.

**Cet appel à projets est complété en 2022 par le volet 2 « formation des professionnels de la petite enfance » dans le cadre du plan de formation Enfance=Egalité, déclinaison de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté pilotée par le Commissaire à la lutte contre la pauvreté avec l'appui et la gestion financière de la DREETS de Corse.**

---

2 Etude Insee 2021 à l'initiative de la Collectivité de Corse et de l'Etat afin de mesurer les conséquences sociales de la crise sanitaire.

- **VOLET 1 : « 1000 PREMIERS JOURS DE L'ENFANT » (ARS/ DREETS)**
- **VOLET 2 : « FORMATION DES PROFESSIONNELS DE LA PETITE ENFANCE » (Commissaire lutte contre la pauvreté/DREETS)**

Le plan Ambition Enfance Egalité a pour but de renforcer la formation continue des professionnels de la petite enfance accueillant des enfants de moins de 3 ans issus de familles défavorisées, ou en risque de vulnérabilité. Le plan concerne les professionnels de l'accueil individuel (assistants maternels, gardes à domicile, ...) et ceux de l'accueil collectif exerçant au sein d'un établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE).

#### **4- PRIORITES DE FINANCEMENT 2022 :**

Cet appel à projets est structuré autour de 2 volets distincts :

##### **A- Volet 1 « 1000 PREMIERS JOURS DE L'ENFANT » : ARS et DREETS**

En région Corse le choix a été fait de porter cet AAP sur les 6 thèmes généraux précisés dans l'instruction. Chaque projet proposé répondra à au moins un des 6 objectifs suivants :

- 1- Le repérage des situations de fragilité et l'accompagnement des parents sans rupture tout au long des 1000 1ers jours.

Le soutien à la parentalité père/mère au sein des familles les plus vulnérables est indispensable à la réactivation du processus d'insertion chez les adultes et de socialisation chez l'enfant (ex : CHRS confrontés aux problématiques qui concernent la fonction parentale et l'éducation des enfants : image parentale menacée, difficultés liées aux questions d'éducation de l'enfant).

Cet axe est à mettre en lien avec la loi du 11/07/2019 modifiant l'article 371-1 code-civil.

Le repérage des situations de violences intrafamiliales vise à orienter les jeunes mères vers les Centres d'Information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF) de Corse du sud et de Haute-Corse, désormais dotés d'un Service spécialisé d'aide aux femmes victimes de violences sexistes (SAVS) en Corse-du -Sud. Les femmes peuvent également être orientées vers les Ecoles des parents et des éducateurs (EPE) de Corse du sud et de Haute-Corse qui accompagnent chacun, en couple ou seul, sur des thématiques variées tel que le désir d'avoir un enfant, la naissance, les difficultés rencontrées au sein du couple, les violences familiales ou la vieillesse. »

Une attention particulière sera portée en 2022 à l'accompagnement des personnes en situation de handicap dans leur projet de parentalité.

- 2- Le développement d'actions en promotion de la santé pour les plus petits, la femme enceinte et la jeune mère (nutrition, environnement, sommeil, expositions aux substances toxiques dès la période pré conceptionnelle dans le milieu professionnel, au domicile, dans les lieux d'accueil du jeune enfant, dans le logement ...), à destination notamment des personnes les plus démunies.
- 3- La prévention de l'isolement et de l'épuisement des parents d'enfants de 0 à 3 ans, notamment des mères en post- partum
- 4- L'aménagement des lieux et de l'offre pour favoriser l'éveil culturel et artistique des tout-petits notamment au sein des ménages les plus défavorisés

Les récentes études portant sur la santé des enfants mettent en avant que la précarité ne doit pas être le seul élément à prendre en compte : l'accès à la santé, à la culture ou la mobilité, (...) sont autant d'éléments essentiels ; ceux-ci ont d'ailleurs permis de déterminer, dans l'étude sur la vulnérabilité spécifique à la Corse, des zones prioritaires d'intervention. Par ailleurs le programme « culture et santé » peut constituer un vecteur activable.

- 5- La conciliation des temps entre vie professionnelle et parentalité : la difficulté d'accès aux solutions d'accueil du jeune enfant, en particulier pour les familles monoparentales constitue un frein majeur de retour à l'emploi.

La sortie de la pauvreté par l'emploi est au cœur des enjeux gouvernementaux, or le taux d'enfants issus de famille en situation précaire accueillis dans les établissements d'accueil des jeunes enfants est très faible. Il s'agit d'agir sur la levée des freins au retour à l'emploi et sur la réduction des inégalités sociales dès l'enfance. Une attention particulière sera portée dans cet axe sur l'aménagement des lieux d'accueil ou d'hébergement des jeunes enfants et de leurs parents.

- 6- La place du père ou du second parent dans le parcours des 1000 jours.

Les porteurs de projets devront démontrer au travers du diagnostic de l'existant et des besoins identifiés pour les usagers, le caractère expérimental, innovant de leur projet et répondant aux enjeux des 1000 premiers jours.

Cet appel à projet devra être articulé en complémentarité avec l'AMI « Accueil pour tous ».

Enfin, la reconduction de cet appel à projets peut permettre de reconduire des actions déjà financées par l'appel à projets « 1000 premiers jours de l'enfant en Corse » 2021 à côté des projets nouveaux 2022.

**Toutefois, il convient de préciser qu'il ne peut aucunement s'agir d'une reconduction systématique des financements obtenus en 2021. Ces projets seront instruits comme tout nouveau projet à l'appui du nouveau dossier de demande de subvention et de la présentation des résultats d'évaluation et des bilans probants de l'année 2021.**

L'attention sera notamment portée pour ces projets sur leur capacité à démontrer l'évolution des actions financées et à contribuer à développer une offre de service intégrée.

## ***B- VOLET 2 : « FORMATION DES PROFESSIONNELS DE LA PETITE ENFANCE » (Plan Enfance=Egalité)***

Pour 2022 seront financées des actions de formation des professionnels de la petite enfance qui sont les acteurs clefs de la lutte contre les inégalités dès le plus jeune âge afin de contribuer au développement de leurs compétences. Seront retenues :

- 1) En priorité, des projets permettant le départ en formation des professionnels pour des formations inscrites dans les sept thématiques du plan et correspondant aux étapes du parcours national de formation Enfance=Egalité (Parcours de formation). [Rappel : le langage ; les arts et la culture ; l'alimentation et la relation avec la nature ; l'accueil occasionnel ; la prévention des stéréotypes ; l'accueil des parents ; le numérique.]

Les formations ont une durée comprise entre un et cinq jours. Elles doivent pallier une offre absente sur le territoire régional (OPCO, entreprises de proximité et Santé, CNFPT).

Les projets peuvent aussi financer des solutions facilitatrices au départ en formation (location ou privatisation de lieux ressources, transport collectif, solutions temporaires d'accueil des enfants, mise à disposition de professionnels remplaçant, etc.).

2) En complément, des projets visant à :

- Renforcer la transparence des critères d'attribution des places en EAJE, grâce à une formation des personnels d'établissements ou directions petite enfance concernées (vade-mecum « Attribution des place en crèche »)
- soutenir le développement des crèches à vocation d'insertion professionnelle (AVIP) grâce à une formation sur la coordination entre les modes d'accueil du jeune enfant, le secteur de l'insertion professionnelle et le service public de l'emploi ;
- Renforcer les compétences des assistants maternels dans l'accueil d'enfants de familles connaissant des difficultés économiques et sociales (exemple : faire découvrir le fonctionnement d'EAJE accueillant ces publics) ;
- organiser des séances d'analyse des pratiques pour les animateurs des Relais petite enfance, les assistants maternels sur les territoires comportant des QPV ou des zones rurales défavorisées.
- D'autres thématiques pourront être retenues, comme l'appui au développement des compétences psycho-sociales, l'éducation aux écrans, l'appui au projet pédagogique des micro-crèches, des recherches-action-formation entre chercheurs et professionnels.

## **5- CRITERES DE RECEVABILITE ET DE SELECTION DES PROJETS**

### **Les structures concernées :**

**Sur le volet 1 « 1000 premiers jours » :** Toutes structures pouvant bénéficier d'un financement dans le cadre d'une convention de subvention (professionnels de santé dans le cadre de groupements ou réseaux, établissements de santé et médico-sociaux, associations « loi 1901 » déclarées en Préfecture, collectivités locales) sont concernées :

- △ Collectivités territoriales (services et directions des communes, établissements publics de coopération intercommunale, collectivité de Corse) ;
- △ Etablissement de santé et établissements et services sociaux et médico-sociaux, professionnels de santé dans le cadre de groupements ou de réseaux ;
- △ Etablissements de la petite enfance, réseaux de périnatalité, services de protection maternelle et infantile ;
- △ Acteurs associatifs ou mutuelles.

**Sur le volet 2 « formation des professionnels de la petite enfance » :** tout opérateur (collectivité, EAJE, MAM, RAM, organisme de formation, école maternelle...) souhaitant former des professionnels de la petite enfance aux principales avancées sur le développement du jeune enfant. Les structures et professionnels des zones les moins favorisées (QPV, ZRR, EAJE avec un bonus mixité) seront prioritaires

**Sur les Volets 1 et 2**, une personne physique unique doit être désignée comme coordinatrice du projet. Celle-ci sera le point de contact privilégié de l'administration et se chargera de la transmission de l'ensemble des résultats du projet.

Si plusieurs acteurs se regroupent autour d'un même projet, alors la structure désignée comme porteuse du projet sera en charge de la coordination avec l'administration.

Les actions financées devront se dérouler sur le territoire de la région Corse

### **Les publics concernés :**

Pour les volets 1 et 2, une attention particulière sera portée à toutes les actions à destination de toutes les familles et les enfants confrontés aux situations de vulnérabilité et de précarité, et notamment, ceux en situation de monoparentalité, ceux qui sont en situation de handicap, les enfants accompagnés par la protection de l'enfance, ceux en recherche d'emploi et engagés dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle, hébergés en structures sociales, habitant un quartier prioritaire de la politique de la ville.

### **Les territoires concernés :**

Tous les territoires peuvent être concernés.

Des territoires de prospection prioritaire ont été définis : intercommunalités touristiques et /ou rurales : extrême sud, Balagne, plaine orientale, ainsi que les deux plus fortes agglomérations de l'île (Ajaccio et Bastia). Le porteur de projet pourra avantageusement prendre appui sur l'étude « vulnérabilité » diligenté par la CDC et l'ARS.

### **Durée du projet :**

Les projets sélectionnés dans le cadre des volets 1 et 2 devront débuter avant le 31 décembre 2022 et pourront se dérouler sur l'année 2023. A l'issue de cette action, une évaluation de l'action sera transmise à l'ARS de Corse et à la DREETS de Corse pour le volet 1 et à la DREETS de Corse et au Commissaire à la lutte contre la pauvreté pour le volet 2.

### **Critères d'éligibilité**

Sont éligibles les projets :

- Rattachés à un ou plusieurs des 6 axes de l'appel à projets pour le volet 1
- Rattachés aux thématiques du plan national de formation continue des professionnels de la petite enfance pour le volet 2
- Situés uniquement dans la région Corse
- Dont le dossier de candidature est complet et transmis avant la date de dépôt des candidatures
- S'appuyant sur un ou plusieurs cofinancements. Les porteurs de projet sont encouragés à disposer d'un cofinancement.

## Critères de sélection :

Les projets seront évalués sur la base des critères suivants :

### ➤ Capacité de mise en œuvre :

- Nature du public et notamment les populations les plus défavorisées
- Compréhension des enjeux du parcours des « 1000 premiers jours »
- Pertinence au regard des thématiques définies
- Respect du calendrier avec une mise en œuvre au plus tard à l'automne 2022
- Compréhension des enjeux du parcours des « 1000 premiers jours »
- 

### ➤ Qualité du projet :

- Fort potentiel du projet dans lequel l'apport de crédits supplémentaires permettra de renforcer sa mise en œuvre
- Complémentarité avec les interventions engagées sur les territoires
- Partenariat territorial renforcé.
- Caractère innovant du projet
- Viabilité du projet sur le long terme
- Qualité du montage de projet
- Qualité de la description des indicateurs d'impact proposés pour l'évaluation du projet
- Capacité à prototyper un outil à destination des professionnels visant à leur permettre de croiser les critères et donc de mieux repérer et prendre en charge les situations de vulnérabilité. Cet outil pourra prendre différentes formes qui seront à définir et à prioriser de manière collaborative : organisation, supports numériques, objets, ...

### ➤ Volet financier :

- Cohérence financière du projet
- Solidité du plan de financement
- Cofinancement prévu

## **6- FINANCEMENTS :**

### Pour les volets 1 et 2 :

Il n'est pas possible de financer des projets de portée extrarégionale, ni des dépenses d'investissement.

Le démarrage des projets est attendu au plus tard au début de l'automne 2021.

La subvention est annuelle et non reconductible. Les crédits dédiés à cet appel à projet ne peuvent être versés qu'une seule fois, ils n'ont pas vocation à être pluriannuels.

Aussi, seront financées prioritairement les actions qui s'inscrivent dans une logique partenariale et de co-construction avec les acteurs du territoire afin d'assurer la pérennité de l'action.

De plus, le présent appel à projets n'a pas vocation à financer :

- Des structures en soi : il alloue des financements à des projets
- Des postes pérennes : les recrutements de personnes doivent être en lien direct avec le projet et sa durée

**Concernant le Volet 1,** des financements croisés de projets avec l'appel à manifestation d'intérêt « Accueil pour tous » pourront être envisagés.

**Concernant le Volet 2,** les dépenses éligibles concernent plus spécifiquement les frais de remplacement des salariés en formation, les coûts d'ingénierie (projet pédagogique) et les frais pédagogiques. Dans ce dernier cas, le porteur de projet devra justifier de l'impossibilité de mobiliser les financements dédiés OPCO/CNFPT et l'absence d'inscription aux catalogues de formations de l'OPCO concerné ou du CNFPT.

Le financement est attribué sous forme de subvention de fonctionnement annuel et non reconductible dans le cadre d'une convention avec le préfet de région et/ou la directrice générale de l'ARS en fonction du niveau **concerné à hauteur de 80% du montant global de l'action**. A ce titre, il appartient aux porteurs de projet de contribuer à hauteur de 20% au financement de l'action. Ils sont à ce titre encouragés à rechercher des cofinancements.

**En effet, particulièrement sur le volet 1 « 1000 premiers jours » une attention particulière sera portée aux partenariats développés dans le cadre du projet. Toute action présentée devra dans la mesure du possible, s'inscrire dans un dispositif de coordination territoriale et être co-construite avec les différents acteurs présents sur le territoire. Des lettres d'engagement de partenariats pourront être jointes au dossier de candidature.**

Dans le cas de co-financements, le porteur de projet précisera leur caractère « acquis » ou « en attente ».

Les modalités d'attribution de ces subventions seront déterminées par voie de convention entre la structure porteuse et les partenaires du projet. La structure porteuse devra rendre compte de cette distribution lors du suivi des projets.

Pour les projets regroupant plusieurs acteurs, l'ensemble des subventions est versé à la structure porteuse du projet. Cette dernière est ensuite chargée de distribuer ces subventions entre tous les partenaires opérationnels faisant parti du partenariat. Elle devra rendre compte de cette distribution lors du suivi des projets

A ce titre, les temps des personnels mis à disposition ou la mise à disposition de locaux peuvent être valorisés.

L'enveloppe financière indicative sur cet appel à projets 2022 s'élève à 160 000€ dont :

- 150 000€ sur le volet « 1000 premiers jours de l'enfant » financés par la DREETS sur le programme 304 « inclusion sociale et protection des personnes »-Action 17 « protection et accompagnement des enfants, des jeunes et des familles vulnérables » et par des crédits du Fonds d'intervention régional de l'ARS de Corse.
- 10 000€ sur le volet « formation des professionnels de la petite enfance » dans le cadre du plan de formation Enfance=Egalité déclinaison de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté pilotée par le Commissaire à la lutte contre la pauvreté et financée et suivi par la DREETS de Corse sur le programme 304 « inclusion sociale et protection des personnes »- Action 19 « Stratégie interministérielle de prévention et de lutte contre la pauvreté ».

## **7- CALENDRIER ET MODALITES DE DEPOT DU DOSSIER :**

### **Le dépôt des candidatures :**

Les dossiers de candidature doivent être déposés au plus tard le : 9 septembre 2022 à minuit.

### **Aucun projet déposé hors délai et/ou incomplet ne sera étudié.**

En cas de projets portés par plusieurs acteurs, une seule candidature devra être déposée par la structure porteuse du projet.

**Il est demandé aux porteurs de projet de rédiger deux candidatures distinctes si ils souhaitent se positionner sur les 2 volets de cet appel à projet « Petite Enfance ».**

### **La composition du dossier :**

Le dossier de candidature et les pièces jointes doivent être déposés par courriel et voie postale à :

**DREETS** : adresse courriel : [corse.direction@dreets.gouv.fr](mailto:corse.direction@dreets.gouv.fr)

Adresse postale : DREETS, 2 chemin du Loretto CS 10332 20180 Ajaccio Cedex 1

**ARS** : adresse courriel : [ARS-CORSE-DIRECTION-GENERALE@ars.sante.fr](mailto:ARS-CORSE-DIRECTION-GENERALE@ars.sante.fr)

Adresse postale : ARS Corse immeuble Castellani CHEM St Joseph, 20090 Ajaccio

### **L'engagement des porteurs de projets :**

Les porteurs de projet sélectionnés s'engagent à faire mention du soutien de l'Etat et de l'ARS dans toutes les actions de communication ou de promotion relatives au projet et notamment sur tous les supports écrits, numériques ou audiovisuels.

Ils s'engagent à transmettre un rapport d'exécution du projet une fois celui-ci achevé. Ce rapport d'exécution contient notamment un bilan financier.

### **Les modalités de sélection :**

Les dossiers déposés sont soumis à un examen d'un comité de sélection régional composé d'agents de l'ARS et de la DREETS, des DDETS-PP, de la CAF de la Corse-du-Sud, de la CAF de la Haute-Corse et du Commissaire à la lutte contre la pauvreté.

Les dossiers feront l'objet d'une instruction et d'une analyse de proximité avec les référents territoriaux de ces institutions.

D'autres partenaires pourront être sollicités pour leur expertise.

Le comité de sélection régional est placé sous l'autorité conjointe du préfet de Corse pour la partie sociale du volet 1 « 1000 premiers jours en Corse » et le volet 2 « Formation des professionnels de la petite enfance » et de la directrice générale de l'ARS pour la partie sanitaire, qui désigneront leurs représentants. Ce comité sera chargé d'étudier les candidatures, de les classer et de soumettre aux autorités pour décision in fine.

Les porteurs de projet seront entendus au sein de ce comité de sélection. Ils seront destinataires à l'issue de la clôture de l'appel à projet d'un message les informant de la date du comité de sélection.

Les lauréats seront désignés le 15 octobre 2022 au plus tard.

Les candidats non retenus en seront informés dans les plus brefs délais suite à décision prise par les autorités.

Les lauréats recevront leur notification avec le montant du financement attribué avant la fin du mois de novembre 2022.

## 8- SUIVI ET EVALUATION DES PROJETS SELECTIONNES

Le projet doit être évalué à l'aide d'indicateurs de résultats et d'impacts pertinents qui seront détaillés dans le projet.

Le porteur de projet s'engage à réaliser le projet pour lequel il demande la subvention. A ce titre, un suivi des projets sera réalisé au cours de l'année. Le porteur de projet devra rendre compte aux comités régionaux et nationaux.

## 9- RESSOURCES ET CONTACTS

**Pour toute question sur un projet, vous pouvez contacter par mail :**

- La DREETS : Gaëlle NUYYTENS, Chargée de projets transverses :  
[gaelle.nuyttens@dreets.gouv.fr](mailto:gaelle.nuyttens@dreets.gouv.fr)
- Les référents proximité à la DDETS PP :
- [Lucie.lafolly@corse-du-sud.gouv.fr](mailto:Lucie.lafolly@corse-du-sud.gouv.fr)
- [Magalie.hervouet@haute-corse.gouv.fr](mailto:Magalie.hervouet@haute-corse.gouv.fr)
  
- L'ARS : Dr Jean Louis WYART directeur de la santé publique, Philippe MORTEL responsable du parcours de santé des enfants et des jeunes [philippe.mortel@ars.sante.fr](mailto:philippe.mortel@ars.sante.fr)

**L'objet du mail doit débiter par l'intitulé suivant : « AAP 2022-AAP« Petite Enfance »**